

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 14

Date de convocation : 23 juillet 2024

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM., BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

**Membre excusé** : M. BONGAIN Cédric, représenté par M. BOURGES Jean-Marc

**Secrétaires de séance** : MM. BOURGES Jean-Marc et LOLLIOT Jean-Pierre

N° 2024072901

**Objet** : Réfection de la porte de l'église

M. le Maire rappelle qu'il y a eu quelques problèmes avec le système de commande des cloches (Sonneries à des heures intempestives). La société PRETRE a changé le système complet (1 654.80 €)

M. le Maire rappelle que nous avons fait refaire le jet d'eau de la porte principale de l'église (300 €). La lasure est en très mauvais état. La DRAC conseille de mettre une peinture microporeuse sombre (Gris sombre, brun ou rouge sang de bœuf). Avant de repeindre, le ponçage ne suffit pas, il faut la décaper avec un aérogommage pour ramener au bois. Le devis comprend la grande porte de l'église et la porte du clocher.

Nous avons un devis d'aérogommage (1 000 €) et mise en peinture (2 712 €).

Il faudra établir une demande préalable auprès de la DDT et l'ABF.

Le Maire,  
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240729-D\_2024072901-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 05.08.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 14

Date de convocation : 23 juillet 2024

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM., BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

**Membre excusé** : M. BONGAIN Cédric, représenté par M. BOURGES Jean-Marc

**Secrétaires de séance** : MM. BOURGES Jean-Marc et LOLLIOT Jean-Pierre

N° 2024072902

**Objet : Adhésion au SIDEC**

M. le Maire rappelle que le SIDEC gère notre outil informatique. Nous faisons souvent appel à leurs services. La commune de Rahon a une convention avec la DITIC (Direction Informatique et Technologies de l'Information et de Communication) du SIDEC. (Coût environ 2 500 €). Nous devons la renouveler.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** de renouveler la convention avec la DITIC du SIDEC
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires

Le Maire,  
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240729-D\_2024072902-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 05.08.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 14

Date de convocation : 23 juillet 2024

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM., BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

**Membre excusé** : M. BONGAIN Cédric, représenté par M. BOURGES Jean-Marc

**Secrétaires de séance** : MM. BOURGES Jean-Marc et LOLLIOT Jean-Pierre

N° 2024072903

**Objet : Mise en conformité coffret électrique place du village**

M. le Maire, rappelle qu'il y a un coffret électrique sur la place du village qui doit être mis aux normes et ajouter quelques prises.

Nous avons un devis de la société COYER pour 3 172.79 €HT

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DECIDE** d'accepter le devis de la société COYER en retirant la ligne triphasé
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires

Le Maire,  
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240729-D\_2024072903-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 05.08.2024 de sa publication et/ou notification le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 14

Date de convocation : 23 juillet 2024

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM., BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

**Membre excusé** : M. BONGAIN Cédric, représenté par M. BOURGES Jean-Marc

**Secrétaires de séance** : MM. BOURGES Jean-Marc et LOLLIOT Jean-Pierre

N° 2024072904

**Objet : Réfection terrain multisports**

M. le Maire rappelle que le sol du terrain multi sports à proximité des salles polyvalentes de dégrade. De l'herbe a poussé dans les fissures. Nous avons fait purger ces fissures et regarnir d'enrobé liquide. Il reste une passe à faire pour boucher totalement les fissures. Actuellement, il y a deux terrains de tennis qui ne sont jamais occupés les deux. Nous proposons de faire un terrain de volet et un terrain de tennis. Nous allons faire repeindre les lignes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** de transformer un terrain de tennis en terrain de volley.
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis et tous les documents nécessaires

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240729-D\_2024072904-DE



Le Maire,  
Bernard PUSSET



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 05.08.2024 de sa publication et/ou notification le

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU JURA

COMMUNE DE RAHON

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 Juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 14  
présents : 13  
votants : 14

Date de convocation : 23 juillet 2024

Publication sur [www.rahon.fr](http://www.rahon.fr)

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 juillet à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle BELIN de la Mairie sous la présidence de M. PUSSET Bernard.

**Membres présents** : Mmes et MM., BOURGES Jean-Marc, CECINAS Quentin, CAMUZET Frédéric, GINDRE Dorine, GROJEAN Olivier, JACQUOT Tania, LAIBE Martine, LAVRUT Madeline, LOLLIOT Jean-Pierre, PATENAT Pascal, PUSSET Bernard, RACLOT Virginie. MERCET Daniel

**Membre excusé** : M. BONGAIN Cédric, représenté par M. BOURGES Jean-Marc

**Secrétaires de séance** : MM. BOURGES Jean-Marc et LOLLIOT Jean-Pierre

N° 2024072905

**Objet : Avancement travaux école**

M. le Maire rappelle qu'en accord avec les deux autres municipalités du RPC, nous rafraichissons deux classes. Les travaux devraient être terminés la semaine prochaine. Il restera les aménagements qui seront assurés par nos employés municipaux.

Le tilleul au milieu de la cour de l'école prend beaucoup d'ampleur. Ses racines soulèvent l'enrobé et cela devient dangereux pour les enfants. Nous avons vu pour retirer l'enrobé sur quatre mètre de diamètre pour libérer les racines et installer un banc de forme octogonale qui ceinturerait l'espace libéré. Nous avons fait réaliser un devis à la métallerie LAGALICE à Parcey (2 385 € HT). Ces travaux sont à la charge de la commune de Rahon.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point à un prochain conseil municipal.**

Le Maire,  
Bernard PUSSET

Envoyé en préfecture le 05/08/2024

Reçu en préfecture le 05/08/2024

Publié le

ID : 039-213904485-20240729-D\_2024072905-DE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter : de sa transmission en Préfecture le 05.08.2024 de sa publication et/ou notification le